

ORDRE DU JOUR :

- *Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 15 octobre 2024,*
- *Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,*
- *Achat de la concession double n°147 par la famille VÉRINES Claude et Suzanne,*
- *Questions Diverses,*

Étaient excusées : JOSEPH Delphine, RESCOUSSIÉ Damien, COURNUT Evelyne.

Madame Dorothee CASTELNAU a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 15 octobre 2024,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-11-001.*

2. Création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité,

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence d'un agent technique en charge du service périscolaire de la commune, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 25 (heures hebdomadaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A l'unanimité des membres présents

- de **CRÉER** un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps d'activité à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

- de **DIRE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon.

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 novembre 2024.

- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-11-002.*

3. Achat de la concession double n°147 par la famille VÉRINES Claude et Suzanne,

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la famille VÉRINES Suzanne et Claude pour l'achat d'une concession double au cimetière communal de Belfort du Quercy.

Concession n°147 Durée : 50 ans,
Superficie : 6,72 m² Tarif : 134,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- **de VENDRE** au profit de la famille VÉRINES Claude et Suzanne, la concession double N°147 de 50 ans dans le cimetière communal de Belfort du Quercy au prix de 134,40 € (cent-trente-quatre euros et quarante centimes) pour une superficie de 6,72 m².
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-11-003*.

Questions diverses.

- Monsieur Aurélien PRADIE sera présent aux vœux adressés à la population le 12 janvier 2025,
- Francis FIGEAC informe qu'il a été demandé un devis pour remplacer le drapeau des anciens combattants qui est en mauvais état. Les aides sollicités ne sont pas accordées par le Département.
Montant du devis : 1100 €.
Réflexion en cours.
- Alexandre ROUMIGUIÉ propose d'installer une table de ping-pong à l'aire de jeux et de refaire le sol du terrain de tennis. Francis FIGEAC informe que ce projet est onéreux et que les subventions sont de plus en plus difficiles à percevoir. La subvention de l'Etat DETR peut se demander que pour un projet une fois par an. Pour 2025, il sera déposé un dossier pour les travaux de la salle des fêtes.
- Dorothee CASTELNAU fait un point sur l'avancée du bulletin municipal,
- Benoît DEILHES informe de sa participation à une réunion organisée par la CCPLL concernant la création d'une charte sur les énergies renouvelables. Cette charte finalisée régleme la photovoltaïque au sol et la méthanisation (ne seront possibles que les micro-projet),

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 45.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Dorothee CASTELNAU.